



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**EARL DU BEAU TEMPS
33 bis, Rue Favarde
55800 BRABANT LE ROI**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Alexiane BARBIAUX

Mèl : alexiane.barbiaux@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 93 02
Fax :

Objet : **Prélèvement d'eau pour irrigation de grandes cultures et de cultures maraîchères (Parcelles ZN8-ZC39-ZD21-YC003) sur la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN**

Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2022-00150**

BAR-LE-DUC, le

31 MAI 2022

COURRIER AR

2 C 162 676 63551

Monsieur,

Par courrier en date du 10 mai 2022, vous avez déposé un dossier concernant :

**Prélèvement d'eau pour irrigation grandes cultures et de cultures maraîchères
(Parcelles ZN8-ZC39-ZD21-YC003) - Saison 2022
sur la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN**

dossier enregistré sous le numéro : **55-2022-00150**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez commencer vos prélèvements à réception du présent courrier et de l'arrêté préfectoral ci-joints.

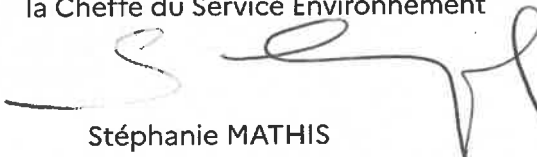
Comme il en a été convenu lors de nos échanges et lors de la réunion bilan du moratoire, cet accord vous est donné à titre temporaire et dérogatoire pour la campagne de culture 2022 et le seuil du régime de déclaration correspondant aux 5 % du débit du cours d'eau est fixé à 194 m3/h.

Il est encadré par les dispositions figurant dans l'arrêté portant autorisation temporaire de vos prélèvements et au respect des termes du moratoire signé avec Madame la préfète de la Meuse.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service Environnement



Stéphanie MATHIS

SSHS AM

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)